

SPORT. ÉDUCATION. FIERTÉ.



Volleyball 2018-2019

Révisée en date du 1 octobre 2018

Table des matières

Article 1	Catégories d'âge	3
Article 2	Composition d'une équipe	3
Article 3	Inscription des joueurs	3
Article 4	Ajouts de joueurs (nouveaux joueurs)	3
Article 5	Réservistes	4
Article 6	Saison régulière	4
Article 7	Ballons officiels.....	5
Article 8	Filets	5
Article 9	Uniformes	5
Article 10	Durée des parties.....	6
Article 11	Libéro	6
Article 12	Bris d'égalité	6
Article 13	Classement des équipes	6
Article 14	Éthique sportive	7
Article 15	Championnat régional.....	8
Article 16	Réglementation spécifique à la catégorie benjamin	9
Article 17	Récompenses	9
Article 18	Championnat provincial	9
Article 19	Règlements	10

DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE IMPORTANT À LIRE: RÉGLEMENTATION ADMINISTRATIVE 2019-2019

ARTICLE 1 CATÉGORIES D'ÂGE

1.1 Les catégories d'âges sont celles décrétées par le RSEQ provincial pour l'année en cours.

Benjamin	-	du 1^{er} octobre 2004 au 30 septembre 2006
Cadet	-	du 1^{er} octobre 2002 au 30 septembre 2004
Juvenile	-	du 1^{er} juillet 2000 au 30 septembre 2002

ARTICLE 2 COMPOSITION D'UNE ÉQUIPE

2.1 *Les équipes féminines et masculines de chaque établissement d'enseignement seront formées ainsi :*

<i>Catégories</i>	<i>Minimum</i>	<i>Maximum</i>
<i>Toutes les catégories</i>	8	15

2.2 *Six joueurs habillés et en état de jouer au début de chaque rencontre devront être présents avant le début de la partie.*

2.3 Si l'équipe n'a pas six joueurs sur les lieux et aptes à jouer, la partie ne pourra avoir lieu et sera perdue par forfait.

2.4 Une sanction de 25 \$ par manche sera imposée à l'institution scolaire dont l'équipe a été déclarée forfait sauf en cas de blessure en cours de tournoi.

2.5 Advenant qu'une équipe n'ait pas assez de joueurs pour débiter le match, il se voit perdre la première manche par forfait. Après une attente de 15 minutes, la seconde manche sera perdue par forfait également.

ARTICLE 3 INSCRIPTION DES JOUEURS

3.1 *Référez-vous à l'article 16 ADMISSIBILITÉ DES JOUEURS de la réglementation administrative du RSEQ Outaouais pour connaître les modalités.*

3.2 *Le surclassement est permis selon l'article 7 de la réglementation administrative du RSEQ Outaouais.*

ARTICLE 4 AJOUTS DE JOUEURS (NOUVEAUX JOUEURS)

4.1 *Date limite: **Le 15 janvier 2019**. Les articles 2, 6, 7 et 16 de la réglementation administrative du RSEQ Outaouais s'appliquent.*

ARTICLE 5 RÉSERVISTES (SURCLASSEMENT)

5.1 *En saison régulière seulement et dans l'unique but d'assurer une équipe complète, soit pour un total de sept (7) joueurs, il est permis de surclasser un joueur pour un tournoi de ligue. Les joueurs ainsi surclassés devront être marqués d'un astérisque sur la feuille de match de la partie en question et pourront retourner dans leur équipe de base sans pénalité.*

À sa deuxième participation dans une catégorie ou division supérieure, le joueur ne peut plus retourner dans son équipe d'origine. Un suivi avec la ligue sera nécessaire pour effectuer ce changement d'équipe.

Toutefois, aucun joueur ne pourra être transféré d'équipe via sa deuxième participation après la date limite d'ajout de joueurs. Si une telle situation se produisait, le joueur en question n'aurait plus le droit de jouer dans aucune équipe.

5.2 *L'utilisation de réservistes n'est pas permise à partir de la ronde des éliminatoires jusqu'à la finale régionale.*

5.3 *Un joueur inscrit initialement dans une équipe de la division 2 ne peut être surclassé dans une équipe de division 3.*

ARTICLE 6 SAISON RÉGULIÈRE

6.1 *Référez-vous à l'article 11 FORMATION DES LIGUES RÉGIONALES de la réglementation administrative du RSEQ Outaouais pour connaître les modalités.*

6.2 *Le premier tournoi est obligatoire au classement des équipes. Advenant l'absence d'une équipe, celle-ci se verra placée dans la dernière division de sa catégorie pour le tournoi suivant.*

6.3 *Les équipes seront réparties dans les sections équilibrées selon le semage établie par le RSEQ Outaouais suite aux performances de l'année précédente et en considérant le niveau demandé par l'institution et selon le formulaire d'inscription officiel.*

6.4 *La saison régulière est composée de cinq (5) tournois.*

6.5 *Formats de tournoi à la ronde:*

4 équipes	5 équipes	6 équipes	
	1 vs 2	<u>Terrain 1</u>	<u>Terrain 2</u>
1 vs 3	1 vs 3	1 vs 2	3 vs 4
2 vs 4	2 vs 3	1 vs 5	3 vs 6
3 vs 4	1 vs 4	2 vs 5	4 vs 6
1 vs 2	2 vs 5	1 vs 4	2 vs 3
3 vs 2	3 vs 4	Dîner	Dîner
1 vs 4	1 vs 5	3 vs 5	1 vs 6
1 ^e pos. vs 2 ^e pos. : admissible à la motion*	2 vs 4	4 vs 5	2 vs 6
4 ^e pos. vs 3 ^e pos. : Admissible à la démotion*	3 vs 5	2 vs 4	1 vs 3
	4 vs 5	5 vs 6	

* Ces parties déterminent uniquement laquelle, des 2 équipes, sera admissible à la motion (1e pos. vs 2e pos.) et à la démotion (4e pos. vs 3e pos.) au prochain tournoi.

- 6.6 *Advenant des sections de six (6) équipes, les matchs de la journée devront se jouer sur deux (2) terrains.*
- 6.7 *Référez-vous à l'article 15 CHANGEMENTS AU CALENDRIER de la réglementation administrative du RSEQ Outaouais pour connaître les modalités.*
- 6.8 *Aucun changement d'horaire ne pourra être demandé à moins d'une semaine (7 jours) du tournoi. (Note : était une portion de l'article 6.5 -2017-2018)*

ARTICLE 7 BALLONS OFFICIELS

- 7.1 *Baden Perfection. Le ballon Baden sera utilisé lors du championnat scolaire provincial.*
- 7.2 *Chaque équipe doit posséder et utiliser un (1) ballon cité à l'article 7.1 pour les parties officielles, incluant les parties se déroulant sur un terrain neutre, exemple, le championnat régional.*

ARTICLE 8 FILETS

- 8.1 Tachikara GTO ou l'équivalent.
- 8.2 Hauteur du filet:
- | | |
|----------------------|--------|
| ✓ Benjamin féminin: | 2 m 15 |
| ✓ Benjamin masculin: | 2 m 24 |
| ✓ Cadet féminin: | 2 m 24 |
| ✓ Cadet masculin: | 2 m 35 |
| ✓ Juvénile féminin: | 2 m 24 |
| ✓ Juvénile masculin: | 2 m 43 |
- 8.3 La hauteur des filets sera ajustée en fonction du niveau ayant le plus grand nombre d'équipes dans la division. Advenant que le nombre dans la division soit le même, le filet sera ajusté à la hauteur la plus élevée.
- 8.4 Exception : juvénile masculin (section A) où le filet est toujours à la hauteur juvénile.

ARTICLE 9 UNIFORMES

- 9.1 Les joueurs devront porter un costume approprié.
- 9.2 Sur le maillot, on devra retrouver le numéro du joueur de dimension de trois (3) à six (6) pouces sur la poitrine et de six (6) pouces dans le dos. Ces numéros devront être d'une couleur contrastante à celle du maillot et être identiques à l'avant et à l'arrière ;
- 9.3 Les numéros apparaissant sur les gilets doivent être entre le numéro 1 et le numéro 99 inclusivement ;
- 9.4 Sanction : Les joueurs n'ayant pas l'équipement adéquat et/ou ne respectant pas l'article 9 de la réglementation en tout ou en partie pourront se voir refuser la participation au match.

ARTICLE 10 DURÉE DES PARTIES

- 10.1** *Chaque équipe joue deux (2) manches de vingt-cinq (25) points (pointage continu) contre chaque équipe de sa section.*
- 10.2** *La formation pour l'échauffement sera du 3-3-1.*

ARTICLE 11 LIBÉRO

- 11.1** *Le règlement du LIBERO est appliqué au niveau scolaire dans les catégories cadettes féminines, juvéniles féminines et masculines. La règle des six (6) substitutions limitées s'applique;*
- 11.2** *En catégorie benjamin et en cadet masculin, l'utilisation du libéro est interdite et la règle de douze (12) substitutions limitées est en vigueur ;*
- 11.3** *Le RSEQ Outaouais se conformera à toute modification concernant le libéro, provenant du RSEQ provincial, et ce, à tout moment.*

ARTICLE 12 BRIS D'ÉGALITÉ

Paramètres de bris d'égalité			
Rang	Type	Applicable	Comparateur
1	PTS • Points au classement	Tous les matchs	Une valeur plus grande est meilleure
2	Ratio SG / SP • Ratio Sets gagnés / Sets perdus	Les matchs entre les équipes en égalité et départagées	Une valeur plus grande est meilleure
5	Ratio PP / PC • Ratio "Points pour" / "Points contre"	Les matchs entre les équipes en égalité et départagées	Une valeur plus grande est meilleure
6	Ratio SG / SP • Ratio Sets gagnés / Sets perdus	Tous les matchs	Une valeur plus grande est meilleure
7	Ratio PP / PC • Ratio "Points pour" / "Points contre"	Tous les matchs	Une valeur plus grande est meilleure

ARTICLE 13 CLASSEMENT DES ÉQUIPES

13.1 Classement – Catégorie féminine

Nous appliquerons le principe de motion-démotion entre les sections.

13.1.1 *L'équipe terminant première (1^{ière}) dans une section inférieure jouera dans la section supérieure au prochain tournoi.*

13.1.2 *L'équipe terminant au dernier rang de sa division évoluera dans la division inférieure au prochain tournoi.*

13.2 Classement – Catégorie masculine

13.2.1 *Pour le benjamin, le classement se fait comme la catégorie féminine. (Référence art. 13.1)*

13.2.2 *Pour le cadet et juvénile, nous appliquerons le principe de motion-démotion suivant :*

Suite au tournoi #1 : *L'équipe dans la section inférieure qui termine au 1er rang évoluera dans la section supérieure lors du prochain tournoi. Aucune équipe de subir de démotion. Ainsi, l'équipe cadette qui termine 1re jouera dans la section « juvénile » lors du tournoi #2.*

Suite au tournoi #2 : *Les équipes retournent dans leur section d'origine, peu importe le résultat. Aucune équipe ne subit de promotion.*

Suite au tournoi #3 : L'équipe dans la section inférieure qui termine au 1er rang évoluera dans la section supérieure lors du prochain tournoi. Aucune équipe ne subit de démotiion. Ainsi, l'équipe cadette qui termine 1re jouera dans la section « juvénile » lors du tournoi #4.

Suite au tournoi #4 : Les équipes retournent dans leur section d'origine, peu importe le résultat. Aucune équipe ne subit de promotion.

Donc, une équipe qui oscille entre les deux sections toute l'année se retrouvera, selon le tournoi :

Section supérieure	Section inférieure
	Tournoi #1
Tournoi #2	
	Tournoi #3
Tournoi #4	
	Tournoi #5

Toute équipe a droit de refuser d'être promue à la section supérieure même si elle termine au premier rang.

Afin d'appliquer ce principe de motion-démotion, il doit y avoir un minimum de 4 équipes chacune des sections.

- 13.3 *Système de pointage à venir.*
- 13.4 *Une équipe qui perd par défaut se verra aussi perdre tous ses points d'éthique sportive ainsi que ses points de ligue à moins d'une blessure en cours de journée.*
- 13.5 *Une équipe s'absente d'un tournoi recevra le nombre de points minimal de son pool.*
- 13.6 *Section à 4 équipes : pour déterminer l'équipe surclassée ou déclassée, il faudra prendre en considération le bilan de la journée + le résultat de la partie 1^e vs 2^e (pour la motion de section supérieure) et 4^e vs 3^e (pour la démotiion à la section inférieure) au prochain tournoi.*
- Toutefois, seuls, les points au classement des 3 premières parties compteront au classement général.*
- 13.7 *Un (1) point par manche gagnée est accordé pour déterminer le classement des équipes. À cela s'additionne les points d'éthique sportive pour le classement final du tournoi.*

ARTICLE 14 ÉTHIQUE SPORTIVE

- 14.1 *À chaque tournoi, on ajoute au classement un maximum de deux points de valorisation pour le respect de l'éthique sportive à chaque équipe.*
- 14.2 *L'équipe pourrait perdre un (1) point d'éthique dans les situations suivantes :*
- 14.2.1 *Si un joueur est expulsé du terrain;*
- 14.2.2 *Si un joueur ou entraîneur reçoit un carton jaune – excluant les cartons pour un délai de jeu;*
- 14.2.3 *Si un joueur commet tout autre fait et geste jugé antisportif par le RSEQ Outaouais et/ou l'officiel.*

- 14.3** L'équipe pourrait perdre deux (2) points d'éthique dans les situations suivantes :
- 14.3.1** Si l'équipe perd le match par forfait;
- 14.3.2** Si un entraîneur est expulsé du terrain
- 14.3.3** Si un entraîneur commet tout autre fait et geste jugé antisportif par le RSEQ Outaouais et/ou l'officiel
- 14.4** Le délégué du sport étudiant dûment autorisé par l'institution peut demander uniquement par écrit l'ajout ou le retrait du/des points d'éthique sportive dans les cinq jours ouvrables suivants. La demande sera analysée par le RSEQ Outaouais. La décision sera finale et sans appel.

ARTICLE 15 CHAMPIONNAT RÉGIONAL

- 15.1** Les équipes ne désirant pas participer aux parties éliminatoires du championnat régional devront prévenir le RSEQ Outaouais par écrit 30 jours avant le début des éliminatoires.
- *NB : Aucun crédit ne sera donné à l'équipe qui se désiste des éliminatoires.
- 15.1.1** Dans le cas où une équipe se désiste des parties éliminatoires, la place qu'occupait l'équipe dans la division pourrait être offerte aux équipes de la division inférieure en ordre de classement.

- 15.2** Le nombre d'équipes participant à la ligue a une incidence directe sur le nombre d'équipes admis dans chaque division, au championnat régional.

- 15.3** Pour le championnat régional, on répartit le nombre d'équipe de la façon suivante :

Équipes - ligue	8	9	10	11	12	13	14	15	16 et +
Équipes - Div 2	8	5	5	6	6	6	6	8	8
Format - Div 3	0	4	5	5	6	7	8	7	autres

- 15.4** Toute équipe voulant accéder au Championnat régional devra avoir participé à au moins 4 des 5 tournois réguliers de la ligue.
- 15.5** Un joueur devra jouer un minimum de 30% des parties durant la saison régulière pour participer au Championnat régional. Chaque entraîneur devra vérifier lui-même sur la feuille de pointage si tous les joueurs inscrits sont sur place.
- 15.6** À la suite du classement final, si une équipe d'une division supérieure se désiste, l'équipe occupant la première position dans la catégorie inférieure n'est pas obligée de monter de catégorie.
- 15.7** Durant le championnat régional, les parties de quarts de finale, demi-finales et finales sont au format deux de trois (2 premiers sets de 25 points et 3e de 15 points si nécessaire).
- 15.8** **BENJAMIN : Lors des rencontres impliquant le championnat régional et les préliminaires, l'équipe composée du plus grand nombre de joueurs aura le privilège de faire jouer le même nombre de joueurs que l'équipe la moins nombreuse.**
- Exemple : Équipe A composée de 9 joueurs et Équipe B composée de 12 joueurs. La règle de participation s'applique à 9 joueurs pour les 2 équipes.

ARTICLE 16 RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE À LA CATÉGORIE BENJAMIN

- 16.1** *Tous les joueurs sont soumis à la participation minimale. Ils doivent débiter l'un des 2 premiers sets et demeurer sur le terrain jusqu'à ce que la marque atteigne 12 points. Après l'atteinte du 12^e point, par l'une ou l'autre des équipes, les substitutions sont permises selon la règle des 12 substitutions limitées ;*
- 16.2** *Durant la saison régulière, les joueurs inscrits sur l'alignement, et donc susceptible à jouer, devront débiter l'un des deux sets composant le match peu importe le nombre de joueurs formant l'autre équipe.*
- Exemple : Équipe A composée de 9 joueurs et Équipe B composée de 12 joueurs. (Équipe A- les 9 joueurs devront débiter dans au moins un set / Équipe B - les 12 joueurs devront débiter dans au moins un set).*
- Dans le cas où une équipe possède plus de 12 joueurs inscrits sur l'alignement, les joueurs n'ayant pas commencé aucun set dans le match précédent devront débiter lors du premier set du match suivant.*
- 16.3** *Une substitution est autorisée avant le 12^e point, seulement en cas de blessure, saignement ou disqualification. Le joueur qui quitte est soustrait du nombre de joueurs à être soumis à la règle et ne peut revenir au jeu au cours de ce set. Il peut, par contre, faire partie de la 2^e manche s'il est rétabli ;*
- 16.4** *La responsabilité de se conformer au règlement incombe à l'entraîneur. La sanction s'applique dès le constat de l'infraction et même après la fin du match et/ou du tournoi.*
- 16.5** *Pour la catégorie benjamine, une équipe pourra faire un maximum de cinq (5) points consécutifs.*
- 16.6** **SANCTION :** *Toute équipe qui enfreint la règle de participation perd automatiquement le set par forfait et se verra retiré tous ces points d'éthique sportive pour le tournoi.*
- 16.7** **Pour la ronde des préliminaires, des matchs éliminatoires et de la finale régionale, se référer à l'article 15.8 pour la participation minimale.**

ARTICLE 17 RÉCOMPENSES

- 17.1** *Une bannière permanente est remise à l'équipe qui remportera le championnat régional, et ce, pour chacune des catégories.*
- 17.2** *Des médailles d'or et d'argent sont remises à chacun des membres des équipes championnes et finalistes du championnat régional.*

ARTICLE 18 CHAMPIONNAT PROVINCIAL

- 18.1** *Référez-vous à l'article 24 CHAMPIONNATS PROVINCIAUX SCOLAIRES de la réglementation administrative du RSEQ Outaouais pour connaître les modalités.*

ARTICLE 19 RÈGLEMENTS

- 19.1** *Les règlements officiels de volleyball sont ceux de Volleyball Québec.*
- 19.2** *Les règlements spécifiques ont préséance sur les règlements officiels.*
- 19.3** *Les règlements administratifs du RSEQ Outaouais se doivent d'être respectés.*